

# Règlement de concours

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

## ***Concours Posi-Trail et La sécurité un investissement pour la vie!***

### **Règles générales**

- 1- Le ***Concours Posi-Trail et La sécurité un investissement pour la vie!*** ci-après désigné «le concours» se tiendra du 18 janvier 2020 08 h 00 au 26 janvier 2020 23 h 59, ci-après la «période d'inscription» et est organisé par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, ci-après désigné «l'organisateur».
- 2- Le présent règlement de concours est disponible aux bureaux de l'organisateur (101-1027, boul. des Entreprises, Montréal, Qc, J6Y 1V2, par téléphone au (514) 252-3076 ou par courriel au [info@fcmq.qc.ca](mailto:info@fcmq.qc.ca).)
- 3- Le concours s'adresse aux résidents de la province du Québec âgés de 18 ans ou plus au moment du concours.
- 4- Les employés (es) de l'organisateur ainsi que les membres de leur famille ne sont pas éligible aux concours.

### **Mode de participation**

- 5- Durant la période d'inscription, le participant doit se rendre sur la page Facebook de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et répondre à toutes les questions sécurité ainsi que de compléter tous les champs obligatoires;
- 6- Les participants peuvent participer une (1) fois par période de participation;
  - a. Pour chaque "ami Facebook" référé, le participant peut augmenter ses chances de gagner en partageant le concours, un "ami Facebook" référé équivaut à une chance supplémentaire par période de participation.
- 7- Tous les champs doivent être dûment remplis par le participant;
- 8- En remplissant les conditions ci-haut mentionnées aux paragraphes 5 à 7, le participant est automatiquement inscrit au concours.

**Prix**

- 9- Les participants courent la chance de remporter un (1) des trois (3) Posi-Trail d'une valeur de 247.00 \$ CAN chacun (deux cent quarante-sept dollars canadiens), tous les prix ayant une valeur totale de 741.00 \$ CAN (sept cent quarante et un dollars canadiens).

**Tirage**

- 10- Les trois (3) tirages auront lieu le 28 janvier 2020 10 h aux bureaux de l'organisateur.
- 11- Les gagnants seront contactés par courriel, à l'adresse de courriel fournie lors de leur participation.
- 12- Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur prix dans un délai de 3 jours ouvrables suivant l'envoi du courriel par l'organisateur.
- 13- Advenant que le délai ci-haut mentionné ne soit pas respecté, un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
- 14- Le prix sera expédié à l'adresse postale du gagnant (province de Québec uniquement), suite à l'acceptation de son prix et à l'obtention d'un formulaire de décharge dûment rempli.

**Autres conditions**

- 15- L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'éventualité que les coordonnées du participant sont inexactes.
- 16- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler.
- 17- L'organisateur s'engage à payer les frais de livraison du prix décrits au point 9, par un service postal à l'adresse du gagnant tel que décrit au point 14.